



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2023

Délibération n° 07

Date de convocation
03.05.2023

Date d'affichage
03.05.2023

Nombre de
Conseillers

en exercice : 35

présents : 22

votants : 34

Objet : Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 42 BSJ 77 au GARAGE DU BEL AIR de MELUN.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – M. S. ROUILLIER – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS par Mme MM. SALLES – M. B. ZAOUI par M. J. SAMINGO – M. Y. LERAY par M. F. BOURDEAU – M. FC. YOUNBI NGAMO par Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme KD. ILLMANN par M. C. LUTTMANN – Mme L. MASSE par M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX par M. P. PELLOUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_7-DE

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

M Claude LUTTMANN rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune de Combs-la-Ville est propriétaire de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre du renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des

agents. Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Le véhicule de marque RENAULT type KANGOO immatriculé 42 BSJ 77, acquis par la collectivité en 1999, dont le kilométrage s'élève à 241 948 kms, a été cédé au Garage Bel Air NISSAN de MELUN.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Ce véhicule étant éligible à la prime à la conversion (à la casse), le Garage Bel Air Nissan de MELUN a proposé de reprendre le véhicule RENAULT KANGOO Immatriculé 42 BSJ 77, et de déduire le montant de la prime s'élevant à 7.000€ TTC, du prix d'un véhicule neuf de marque NISSAN type TOWNSTAR, que la commune souhaite acquérir pour remplacer le véhicule cédé.

La cession de ce véhicule excédant 4.600€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la cession du véhicule Renault KANGOO immatriculé 42 BSJ 77, au Garage Bel Air NISSAN de MELUN contre la déduction d'une prime à la conversion sur la proposition de vente d'un véhicule neuf NISSAN TOWNSTAR.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

VU l'avis des Commissions d'Aménagement et Développement Durables, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4.600€ revient au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à la vente du bien réformé au prix correspondant à la prime de conversion proposée dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf par le Garage Bel Air NISSAN de MELUN, de 7 000 euros TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 09 mai 2023

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance
Murielle GOTIN**

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_7-DE

Pour : 34
Contre :
Abstention :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.